## En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du: 13 mars 2017

06/2017

## L'an deux mille dix-sept, le 13 mars 2017 à 17h30.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montferrand, siège administratif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

## Etaient présents :

- M. Georges MERIC,
- M. Gilbert HEBRARD,
- M. Christian PORTET,
- M. Etienne THIBAULT,
- M. Robert LIGNERES,
- M. Olivier GUERRA,
- M. Jean-François PAGES,
- M. Patrick DE PERIGNON,
- M. Pierre POUNT BISET,
- M. Bernard VALETTE,
- M. Guy BONDOUY,
- M. Serge OURLIAC,
- M. Jean-Pierre QUAGLIERI,
- M. Michel GALANT,
- M. Bertrand GELI,

Mme Marie-Françoise GAUBERT

M. Jean-Marie PETIT.

En exercice: 26

Présents: 17

Procuration: 0

Nombre de votants: 17

# <u>Objet</u>: Avis général relatif au projet de modification simplifiée du PLU de Lasbordes-Bassin de vie Quest Audois

La commune de Lasbordes a transmis en date du 20 janvier 2017, le dossier de projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L. 123-8 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais doit rendre un avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Lasbordes.

Le PLU de Lasbordes doit s'inscrire dans le cadre des objectifs et des principes posés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des zones agricoles et naturelles en respectant les objectifs de développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Le SCOT du Pays Lauragais est exécutoire depuis le 05 février 2013, il est donc nécessaire que les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux appréhendent un rapport de compatibilité avec le SCOT.

\* \* \*

## Présentation du territoire

Commune: Lasbordes

Superficie de la commune : 1474 ha

Configuration villageoise : noyau villageois situé en bordure de la RD6113 sur la ligne de

crête

Situation géographique : : 8 km de Castelnaudary et 25 km de Carcassonne.

Population (2014): 799 habitants

Communauté de communes d'appartenance : Castelnaudary Lauragais Audois

Bassin de vie de : Ouest Audois

Glossaire de hiérarchisation d'après le modèle de développement SCOT Lauragais :

commune pôle de proximité secondaire

Situation en matière de planification : PLU approuvé en 2012

Procédure engagée : 1ère modification

## Le projet de modification simplifiée du PLU porte sur les points suivants :

Le présent projet de modification simplifiée a pour objectif de faciliter l'instruction des demandes de permis de construire de bâtiments concernant les activités agricoles et de rendre le règlement moins exclusif et contraignant.

Les modifications envisagées portent sur les articles A2 et A11 de la zone A du PLU.

Modifications apportées au règlement écrit :

### PLU en vigueur (zone A):

**Article A2 :** Occupation et autorisations du sol soumise à des conditions particulières I – pour l'ensemble de la zone sont autorisés : 3. « que les bâtiments à usages d'exploitations soient édifiés en contiguité ou soient espacés des bâtiments existants d'une distance maximale de 80 mètres »

## Projet de modification:

**Article A2 :** Occupation et autorisations du sol soumise à des conditions particulières I – pour l'ensemble de la zone sont autorisés : 3. « que les bâtiments à usages d'exploitations soient édifiés en contiguité ou soient espacés des bâtiments <u>ou installations existants</u> d'une distance maximale de 80 mètres »

### PLU en vigueur (zone A):

**Article A11 :** Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords – 2. Matériaux b. Toitures « Les toits seront obligatoirement recouverts de tuiles de couleur claire pour les bâtiments à usage agricole... »

#### Projet de modification:

Article A11: Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords – 2. Matériaux b. Toitures « Les toits seront obligatoirement recouverts de tuiles de couleur claire pour les bâtiments à usage agricole... pour les habitations et leurs annexes. Pour les bâtiments d'activité agricole et leurs annexes, les couvertures pourront être en bacs aciers, fibrociment ou autres matériaux similaires...»